# Formulaire à utiliser dans l’industrie de la construction seulement

Dossier no\_\_\_\_\_\_

*LOI DE 1995 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL*

**RÉPONSE À UNE REQUÊTE EN ACCRÉDITATION**

**d’après scrutin (art. 8) ou**

**d’après adhésions (art. 128.1)**

**DANS L’INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

AUPRÈS DE

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L’ONTARIO

**Entre :**

**Requérant,**

‑ et ‑

**Intimé.**

**AVANT DE REMPLIR LA PRÉSENTE REQUÊTE, VEUILLEZ LIRE LE BULLETIN D’INFORMATION NO 6, « ACCRÉDITATION DES SYNDICATS DANS L’INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ».**

**VEUILLEZ NOTER CE QUI SUIT :**

**[VOIR LA PAGE 1 DU FORMULAIRE A-71, REQUÊTE EN ACCRÉDITATION]**

Si, sur la requête, vous avez opté pour une accréditation en vertu de **l’art. 8** (d’après scrutin), vous devez **REMPLIR LE FORMULAIRE AU COMPLET**

Si, sur la requête, vous avez opté pour une accréditation en vertu de **l’art. 128.1** (d’après adhésions), vous devez **REMPLIR LE FORMULAIRE AU COMPLET, SAUF LES PARAGRAPHES 7, 8 et 9** (avis prévu à l’article 8.1) **et 13 à 20** (Dispositions relatives au scrutin)

**En réponse à la requête, l’intimé déclare ce qui suit :**

1. a) Le nom officiel de l’intimé :

 b) Les adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel de l’intimé :

 c) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel d’une de ses personnes‑ressources (Veuillez noter que cette personne doit pouvoir être jointe en tout temps par téléphone au cours de la période de deux semaines suivant le dépôt de la requête; votre personne‑ressource doit être habilitée à conclure des accords en votre nom) :

 d) Adresse de courrieldu représentant et de l’adjoint(e) (le cas échéant) :

 **□ Avocat (e): Adjoint (e):**

 **□ Parajuriste: Adjoint (e):**

 **□ autre: Adjoint (e):**

**[Veuillez prendre note que les périodes de temps mentionnées dans la présente réponse, dans d'autres formulaires et avis ainsi que dans les Règles de procédure de la Commission ne comprennent pas les fins de semaine, les jours fériés ni tout autre jour où les bureaux de la Commission sont fermés.]**

2. La nature de l’entreprise de l’intimé qui est touchée par la requête :

3. Une liste de tous les chantiers de construction relevant de l’unité de négociation proposée par le requérant et où des travaux étaient en cours à la date de dépôt de la requête selon l’emplacement (c.-à-d. adresse municipale, numéros du plan et du terrain, nombre d’étages pour les bâtiments à plusieurs niveaux ou autre identifiant) et la région géographique. Veuillez affecter un code (S1, S2, S3, etc.) à chacun des chantiers, car vous êtes tenu de préciser le chantier auquel chaque employé était au travail lors de l’énumération des employés aux Annexes A et B.

 **[La date de dépôt de la requête est indiquée au paragraphe 4 de la Requête en accréditation (formulaire A-71)]**

4. Le nombre des employés compris dans l’unité de négociation proposée par le requérant et qui étaient au travail à la date de dépôt de la requête :

5. [ ] L’intimé ne conteste pas l’estimation, faite par le requérant et contenue dans la Requête en accréditation, du nombre des employés compris dans l’unité de négociation qui étaient au travail à la date de dépôt de la requête.

 **OU**

 [ ] L’intimé conteste l’estimation, faite par le requérant et contenue dans la Requête en accréditation, du nombre des employés compris dans l’unité de négociation qui étaient au travail à la date de dépôt de la requête; il déclare qu’il y avait plutôt \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ personnes dans l’unité de négociation.

5 a) Une liste des métiers non représentés dont des praticiens étaient au travail à la date de dépôt de la requête.

6. [ ] L’intimé ne conteste pas la description de l’unité de négociation qui est contenue dans la Requête en accréditation.

 **OU**

 [ ] L’intimé conteste la description de l’unité de négociation qui est contenue dans la Requête en accréditation et en propose plutôt la description suivante (*y compris la municipalité ou autre région géographique touchée*) :

 Il déclare en outre que \_\_\_\_\_\_\_\_ personnes comprises dans l’unité de négociation étaient au travail à la date de dépôt de la requête.

7. Si l’intimé conteste la description de l’unité de négociation qui est contenue dans la requête, avance-t-il également que la description de cette unité n’est pas appropriée?

 [ ] Oui

[ ] Non

Dans l’affirmative, énumérez tous les éléments qui appuient votre position :

8. L’intimé donne-t-il un avis en vertu de l’article 8.1 de la Loi?

[ ] Oui

[ ] Non

 Dans l’affirmative, l’intimé est-il d’accord pour que soient dépouillés les bulletins de vote du scrutin de représentation?

 [ ] Oui

 [ ] Non

9. Êtes-vous d’avis qu’un scrutin devrait commencer le cinquième jour après la dernière des dates suivantes : soit la date de dépôt de la requête, soit la date de remise de la requête à l’intimé?

 [ ] Oui

 [ ] Non

 Veuillez motiver en détail une réponse négative; veuillez également indiquer la ou les dates auxquelles vous croyez que le scrutin devrait commencer et en donner les raisons :

10. a) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel de tout syndicat pouvant prétendre représenter des employés éventuellement touchés par la requête et qui n’a pas été désigné par le requérant au paragraphe 10 de la requête :

[Vous devez remettre au syndicat désigné au paragraphe 10 a), au plus tard deux (2) jours après avoir reçu la requête : une copie de la requête, une copie de votre réponse dûment remplie (A-72, y compris les Annexes A et B et les instructions pour le dépôt des annexes en format Excel auprès de la Commission, que vous trouverez sous l’onglet 4 du tableur), un exemplaire en blanc de l’intervention (A-73), un exemplaire du Bulletin d’information no 6, « Accréditation des syndicats dans l’industrie de la construction », un exemplaire du Bulletin d’information no 8, « Dispositions relatives au scrutin dans l’industrie de la

construction », un exemplaire du Bulletin d’information no 9, « La qualité d’employé dans les requêtes en accréditation dans l’industrie de la construction », [ou, dans les cas applicables, le Bulletin d’information no 32 - Règlement des différends dans les requêtes en substitution et en révocation dans l’industrie de la construction pendant la période d’ouverture], et un exemplaire de la partie V des Règles de procédure de la Commission.]

b) La date d’accréditation du syndicat ou de l’accord de reconnaissance volontaire :

11. L’intimé est-il ou a-t-il été lié par une convention collective visant un ou des employés compris dans l’unité de négociation proposée par le requérant?

 [ ] Oui

 [ ] Non

 Dans l’affirmative, veuillez indiquer la date de signature, la date d’entrée en vigueur et la date d’expiration de la convention et en joindre un exemplaire.

12. Autres déclarations pertinentes (annexez des feuilles supplémentaires, au besoin) :

**Dispositions relatives au scrutin** (Avant de remplir cette section du présent formulaire, veuillez prendre connaissance du Bulletin d’information no 8, « Dispositions relatives au scrutin dans l’industrie de la construction ».)

13. Êtes-vous d’accord avec la méthode de scrutin proposée au paragraphe 15 du formulaire A­71 déposé par le requérant?

 [ ] Oui

 [ ] Non

Veuillez motiver en détail votre réponse.

14. Êtes-vous d’accord avec les dispositions spéciales relatives au scrutin (le cas échéant) proposées au paragraphe 16 du formulaire A­71 déposé par le requérant :

 [ ] Oui

 [ ] Non

Dans la négative, veuillez exposer en détail les raisons de votre désaccord.

15. Veuillez indiquer quel est, d’après vous, le nombre d’Avis de scrutin et de réunion devant être affichés afin d’attirer l’attention des employés touchés par la requête ou proposer d’autres moyens d’informer les employés de la tenue du scrutin :

16. Veuillez indiquer le nom du mandataire que vous avez choisi pour vous représenter au scrutin.

**Ne répondez aux quesitons 17 à 21 que si vous ou le requérant demandez la tenue d’un scrutin en personne.**

17. Veuillez dresser la liste des heures et jours de travail normaux des employés compris dans l’unité de négociation proposée :

18. Les employés compris dans l’unité de négociation proposée ont-ils l’occasion de se rassembler en un lieu et à un moment donnés de la journée? Dans l’affirmative, veuillez indiquer ce lieu et ce moment :

19. Êtes-vous d’accord avec l’horaire de scrutin proposé au paragraphe 21 du formulaire A‑71 déposé par le requérant?

 [ ] Oui

 [ ] Non

 Dans la négative, veuillez vous expliquer en détail et indiquer quel devrait être, à votre avis, l’horaire du scrutin, en précisant les heures de début et de fin ainsi que les raisons de ce choix :

20. Êtes-vous d’accord avec l’emplacement du ou des bureaux de scrutin proposé au paragraphe 22 du formulaire A‑71 déposé par le requérant?

 [ ] Oui

 [ ] Non

 Dans la négative, veuillez vous expliquer en détail, proposer un ou d’autres emplacements et donner les raisons à l’appui de votre choix :

21. Veuillez indiquer le nom de la ou des personnes que vous avez choisies pour vous représenter à chaque bureau de scrutin :

 **Bureau de scrutin no 1 :**

 **Bureau de scrutin no 2 :** (uniquement si plus d’un bureau est nécessaire)

**FAIT LE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Signature de l’intimé**

**CERTIFICAT DE REMISE**

**Remarque : La date de remise est la date à laquelle les documents ont effectivement été reçus par l’autre partie, peu importe leur mode de remise.**

1. J’atteste qu’une copie de la Réponse à une requête en accréditation dans l’industrie de la construction (formulaire A‑72), dûment remplie et accompagnée des Annexes A et B et des instructions pour le dépôt des annexes en format Excel auprès de la Commission, qui se trouvent sous l’onglet 4 du tableur, a été remise au [ ] requérant et/ou à [ ] tout syndicat touché dont le nom figure au paragraphe 10 de la requête, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

2. **[Ne remplissez cette section que si vous avez désigné, au paragraphe 10 de votre réponse, un syndicat touché dont le nom ne figurait pas au paragraphe 10 de la requête.]**

 J’atteste que les documents suivants :

 ° une copie de la Requête en accréditation dans l’industrie de la construction (formulaire A‑71), dûment remplie;

 ° une copie de la Réponse à une requête en accréditation dans l’industrie de la construction (formulaire A‑72) dûment remplie, et accompagnée des Annexes A et B et des instructions pour le dépôt des annexes en format Excel auprès de la Commission, qui se trouvent sous l’onglet 4 du tableur;

 ° un exemplaire en blanc de l’Intervention dans le cadre d’une requête en accréditation dans l’industrie de la construction (formulaire A-73);

 ° un exemplaire du Bulletin d’information no 6, « Accréditation des syndicats dans l’industrie de la construction »;

 ° un exemplaire du Bulletin d’information no 8, « Dispositions relatives au scrutin dans l’industrie de la construction »;

 ° un exemplaire du Bulletin d’information no 9, « La qualité d’employé dans les requêtes en accréditation dans l’industrie de la construction »; [ou, s’il y a lieu, un exemplaire du Bulletin d’information no 32];

° un exemplaire de la partie V des Règles de procédure de la Commission

ont été remis au syndicat touché dont le nom figure au paragraphe 10 de la présente réponse, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

**[Remplissez la section 3 ou la section 4 ci‑dessous.]**

3. Les documents ont été remis par [   ] télécopie ou par [   ]

porteur le à .

 (Date) (Heure)

1. Les documents ont été confiés au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 (Nom du service de messagerie)

le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et j’ai été informé qu’ils seraient

 (Date)

remis au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

 (Date) (Heure)

 NOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**REMARQUES**

L’EXPRESSION « INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION », TELLE QU’ELLE EST DÉFINIE AU PARAGRAPHE 1 (1) DE LA *LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL,* DÉSIGNE « LES ENTREPRISES QUI SE LIVRENT À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION, À LA DÉCORATION, À LA RÉPARATION OU À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS, D’OUVRAGES, DE ROUTES, D’ÉGOUTS, DE CONDUITES D’EAU OU DE GAZ, DE CANALISATIONS, DE TUNNELS, DE PONTS, DE CANAUX ET À D’AUTRES TRAVAUX ACCESSOIRES, EFFECTUÉS SUR LES LIEUX ».

LE TERME « EMPLOYEUR », AUX FINS DES ARTICLES 126 À 168 DE *LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL,* DÉSIGNE « QUICONQUE, À L’EXCEPTION D’UN EMPLOYEUR EXTÉRIEUR À L’INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, EXPLOITE UNE ENTREPRISE DANS CELLE-CI ». L’EXPRESSION « EMPLOYEUR EXTÉRIEUR À L’INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION » EST DÉFINIE COMME SUIT : « EMPLOYEUR QUI N’EFFECTUE, DANS L’INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, AUCUN TRAVAIL POUR LEQUEL IL COMPTE OBTENIR UNE RÉMUNÉRATION D’UNE PERSONNE NON LIÉE » (SE REPORTER À L’ARTICLE 126(1) DE LA *LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL*).

**REMARQUES IMPORTANTES**

La Commission publie des formulaires, avis et bulletins d’information, des Règles de procédure et un Guide : dépôt des documents qui peuvent être téléchargés depuis son site Web, à [www.olrb.gov.on.ca](http://www.olrb.gov.on.ca/), ou obtenus par téléphone au 416-326-7500 ou (sans frais) au 1-877-339-3335.

Dans les documents de la Commission susmentionnés, le genre masculin est utilisé comme genre neutre afin de faciliter la lecture.

**EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS**

Vous avez le droit de communiquer et recevoir des services en français et en anglais. La Commission n’offre pas de services d’interprétation dans des langues autres que le français et l’anglais.

You have the right to communicate and receive services in either English or French. The Board does not provide translation services in languages other than English or French.

**CHANGEMENT DE COORDONNÉES**

Veuillez informer la Commission sans délai de tout changement de coordonnées. Si vous omettez de le faire, le courrier envoyé à votre dernière adresse connue (courrier électronique compris) pourra être réputé constituer un avis raisonnable à votre endroit et l’affaire pourra être entendue en votre absence.

**ACCESSIBILITÉ et MESURES D’ADAPTATION**

La Commission s’est engagée à assurer un environnement inclusif et accessible, où tous les membres du public peuvent se prévaloir de nos services de façon juste et équitable. Nous visons à nous acquitter de nos obligations en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario* en temps opportun. Veuillez informer la Commission de toute mesure d’adaptation nécessaire pour répondre à vos besoins particuliers. La politique de la Commission en matière d’accessibilité est affichée sur son site Web.

**COLLECTE ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS**

Tout renseignement pertinent que vous communiquez à la Commission des relations de travail de l’Ontario (CRTO) doit normalement être transmis aux autres parties à l’instance. Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire comme par l’intermédiaire de vos observations écrites ou orales pourront être utilisés et divulgués aux fins de l’application de la loi régissant la CRTO et du traitement approprié des affaires. Par ailleurs, la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* exige que la CRTO mette ses documents décisionnels (lesquels incluent les requêtes déposées et la liste desdites requêtes) à la disposition du public. La CRTO peut ordonner que tout ou partie d’un document décisionnel fasse l’objet d’un traitement confidentiel. La *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* peut aussi déterminer la manière dont les renseignements personnels seront traités. Vous trouverez des renseignements additionnels à ce sujet sur le site Web de la CRTO, [www.olrb.gov.on.ca](file:///C%3A%5CUsers%5CBowkerAn%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5C0GQGQV2N%5Cwww.olrb.gov.on.ca). Pour toute question concernant la collecte de renseignements ou la divulgation de documents décisionnels, veuillez communiquer avec le Bureau des avocats en appelant le numéro fourni plus haut ou en écrivant à la CRTO, 505, avenue University, 2e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

**DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Les Règles de procédure et le Guide : dépôt des documents énoncent les modes de dépôt autorisés. **En cas d'urgence ou d'autres circonstances, la Commission peut afficher sur son site Web un avis au public, qui prévaudra sur les Règles de procédure et le Guide de dépôt. Il est conseillé de consulter le site Web de la Commission avant le dépôt..** Prière de noter que le système de dépôt électronique n’est pas crypté. Pour toute question touchant le dépôt électronique ou d’autres modes de dépôt, vous voudrez bien communiquer avec la coordonnatrice des Services à la clientèle, aux numéros ci-dessus. Si vos coordonnées comprennent une adresse électronique, la Commission communiquera sans doute avec vous par courrier électronique, en se servant d’un compte générique pour courrier sortant seulement. Aucun courrier entrant ne sera reçu.

**AUDIENCES et DÉCISIONS**

Les audiences sont ouvertes au public, sauf si la Commission estime que des questions de sécurité publique sont en jeu ou s’il peut être préjudiciable pour l’une ou l’autre partie de débattre en public de questions d’ordre personnel ou financier. Les audiences ne sont ni enregistrées ni transcrites.

La Commission émet des décisions écrites, où peuvent figurer les noms des personnes qui comparaissent ainsi que des renseignements personnels les concernant. Le public peut avoir accès au contenu des décisions à partir de sources diverses, dont la Bibliothèque des tribunaux du travail de l’Ontario et le site [www.canlii.org](file:///%5C%5CETCPTOVSPIFS004.CIHS.AD.GOV.ON.CA%5CMOL%5CAgencies%20Boards%20Commissions%5COntario%20Labour%20Relations%20Board%5CMOCHA%5CTemplates%20-%20Document%20Generator%5CCommon%5Cwww.canlii.org). Certaines décisions et des résumés sont publiés sur le site Web de la Commission.